

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 décembre 2024 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, N. Curtet, Y. Dhomont, M. Fayot, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol

Absents : L. Derhy, N. Garampon, J. Burdet, R. Breassier, H. Fayard, D. Nguyen.

Pouvoirs : D. Nguyen à F. Redaud

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre est approuvé à l'unanimité.

3. Marché Assurance. Choix assureur

JL Bourdin rappelle que les contrats d'assurances multirisques et véhicules s'arrêtent au 31 décembre prochain.

Une consultation pour de nouveaux contrats d'assurances a été lancée en septembre avec pour objet l'assurance multirisques : lot 1 responsabilité civile, protection juridique, lot 2 dommage aux biens et lot 3 véhicules de la commune pour trois ans.

Les lots 1 et 2 comprennent une tranche optionnelle pour le secteur du PAE de la Dombes.

Une seule offre a été remise de la SMACL.

Après examen des offres, il est proposé de retenir :

Pour le lot 1 : responsabilité civile et assurance juridique l'offre de la SMACL pour 4 167,59 € TTC (3327,18 € pour la responsabilité, 698,92 € pour la protection juridique et 141,49 € pour la protection fonctionnelle.)

Pour le lot 2 dommage aux biens avec franchise de 750 € l'offre de la SMACL pour 10 579,91 € TTC.

Pour le lot 3 véhicules avec franchise de 600 € l'offre de la SMACL pour 1 867,36 € TTC.

Précise que les offres pour le secteur PAE de la Dombes ne sont pas retenues à ce jour (lot 1 à 382,15 € TTC ; lot 2 à 950,78 €TTC avec franchise de 750 €).

JL Bourdin précise que l'offre est 40 % plus chère que les contrats que nous avons en cours, avec des franchises moins intéressantes. Il rappelle le contexte où certaines communes ne trouvent plus d'assureur avec l'augmentation des sinistres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de la société SMACL pour le lot 1 responsabilité civile et assurance juridique pour 3 ans, et précise que le montant du marché pour 2025 est de 4 167,59 € TTC.
- Décide de retenir l'offre de la société SMACL pour le lot 2 dommage aux biens avec franchise de 750 € pour 3 ans, et précise que le montant du marché pour 2025 est de 10 579,91 € TTC.

- Décide de retenir l'offre de la société SMACL pour le lot 3 véhicules avec franchise de 600 € l'offre de la SMACL pour 3ans et précise que le montant du marché pour 2025 est de 1 867,36 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer lesdits contrats d'assurances d'une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- Autorise M. le Maire à valider ultérieurement les offres de la SMACL concernant les lots 1 et 2 pour le secteur PAE de la Dombes
- Dit que pour l'année 2025 le montant du marché est de 16 614,86 € TTC.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget 2025 et suivants.

4. Marché voirie trottoir chemin du Grand Tilleul. Choix entreprise

T. Joubert, 4^{ème} adjoint en charge de la voirie rappelle au conseil municipal la consultation lancée pour réaliser les travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une traversée piétonne pour la résidence sénior chemin du Grand Tilleul.

Il précise que la consultation a été publiée sur le site dématérialisé www.marchespublics.ain.fr le 7 octobre 2024 avec un retour des offres au 5 novembre 2024.

Quatre entreprises ont remis une offre : Perrier, Eurovia, Roger Martin, Eiffage.

Il est rappelé que les critères de notation étaient : pour 60 % la valeur technique (méthodologie, gestion sécurité et nuisances, gestion environnementale) et pour 40 % le prix des prestations.

Après analyse des offres par notre maître d'œuvre le cabinet SEDic, une négociation a été menée avec les trois entreprises ayant remis la meilleure offre, Eurovia, Roger Martin, Eiffage, conformément au règlement de la consultation.

Les offres définitives étaient à remettre pour le 22 novembre 12 heures.

Après une dernière analyse réalisée par notre maître d'œuvre, le bureau d'études SEDic, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage qui a obtenu une note globale de 88,85 points /100.

T. Joubert précise que les travaux doivent débuter mi-janvier 2025.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage d'un montant de 54 917,60 HT pour l'aménagement du trottoir chemin du Grand Tilleul.
- Autorise M. le Maire à signer le marché de l'entreprise Eiffage
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 opération voirie.

T. Joubert précise par ailleurs que des travaux de reprise d'une canalisation d'eau auront lieu sur la RD 1083 au niveau du feu de l'école primaire durant les vacances de février.

5. Autorisation au Maire à engager des dépenses d'investissement 2025. Commune et Assainissement

JL Bourdin expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de ¼ du (BP 2024+ DM 2024 : 2 793 998.67 € - 10 000 € (041) – 87 734.41 € (16) – 23 881.78 € (204) : 2 672 382.48 *1/4 = 668 095.62 €) avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour le budget commune :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Répartis comme suit pour le Budget Communal :

Opération	Article	Investissement BP et DM 2024 votés	1/4 soit 25%
13 Plan Local d'Urbanisme	202	65 700.00 €	16 425.00 €
15 Informatique	2183/2051	13 475.56 €	3 368.89 €
16 Mobilier	2184	12 390.16 €	3 097.54 e
17 Matériels divers	2188	27 724.06 €	6 931.02 €
72 Equipements sportifs	2152/2188/231	1 818 798.28 €	454 699.57 €
76 Mairie	213/231	3 100.00 €	775.00 €
77 Bâtiments divers	2131	111 055.73 €	27 763.93 €
79 Voirie commune	2151	105 966.00 €	26 491.50 €
95 Ecole primaire	2131	41 470.98 €	10 367.75 €
117 Mobilier urbain	2152	25 000.00 €	6 250.00 €
120 salle polyvalente	2313 / 2188	25 381.00 €	6 345.25 €
127 Restaurant	231	160 000.00 €	40 000.00 €
132 – Etude extension maison de santé	231	57 112.71 €	14 278.18 €
133 Fleurissement		12 264.00 €	3 066.00 €
200 Provision pour investissement futurs	231	192 944.00 €	48 236.00 €
TOTAL		2 672 382.48	668 095.62 €

Concernant le budget assainissement il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de ¼ du (BP 2024+ DM 2024 : 490 455.24€ – 0€ (001) – 17 815.17 € (041 et 040) – 64 000€ (16) : 407 840.07 € *1/4 = 101 960.02 €) avant l'adoption du Budget de l'Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Répartis comme suit pour le Budget de l'Assainissement :

Opération	Article	Investissement BP et DM 2024 votés	Répartition
11 – amélioration de la station d'épuration – silo à boues	2138	13 823.87 €	3 455.97€
14 – Extension réseaux collectif des platières	2138	2 105.00 €	526.25 €
16 – futurs investissements		391 911.20 €	97 977.80
TOTAL			101 960.02€

6. PLU. Déclaration de projet. Décision suite avis MRAE évaluation environnementale

M. Bourdin adjoint en charge du PLU rappelle que par arrêté en date du 02 Juillet 2024, il a été prescrit la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mionnay.

Cette déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'une salle omnisports accueillant essentiellement le club de basket et les pratiques scolaires, tout en répondant à minima aux différentes normes de la fédération française de basketball au niveau régional.

Il rappelle que l'étude de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU a semblé faire apparaître que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la commune a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

Dans son avis en date du 2 décembre 2024, la MRAE a confirmé que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°2 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Aussi, M. Bourdin demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le fait que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU de la commune de Mionnay ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Juillet 2011 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 02 Juillet 2024 qui a prescrit la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU,

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 2 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de M. Bourdin adjoint en charge du PLU

Considérant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,

Après en avoir délibéré : Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en comptabilité N°2 de son PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

JL Bourdin précise que la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées est prévue le mardi 17 décembre.

7. Révision générale du PLU. Choix urbaniste

Jean-Luc Bourdin, 2ème Adjoint en charge du PLU rappelle la consultation lancée en juin 2024 pour le choix d'un prestataire pour mission d'étude et d'assistance technique et juridique pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La réception des offres était fixée au jeudi 18 juillet 2024 à 12 heures.

Cinq candidatures ont été réceptionnées.

Après une première analyse, quatre groupements ont présenté une candidature complète et conforme. Un groupement a déposé une candidature non conforme, ne contenant pas tous les éléments attendus. Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité demander de régularisation des candidatures.

La commission a procédé à l'analyse des quatre candidatures conformes selon les critères énoncés au règlement de consultation : capacités financières, capacités techniques et professionnelles.

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, à l'issue de l'examen des candidatures, trois équipes pluridisciplinaires ont été retenues par le pouvoir adjudicateur pour participer à la seconde phase de sélection. Les trois équipes retenues étaient :

- Agence Mosaïque environnement
- Altereo
- Atelier d'urbanisme et d'architecture

Le candidat non retenu a été informé du rejet de sa candidature.

Les trois équipes retenues ont été informées de la seconde phase de sélection des offres le 6 septembre 2024 via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain.fr>. Le dossier de consultation phase II – Offre leur a été remis avec un retour attendu des offres au 10 octobre 2024 12 heures.

Une phase de négociation a été engagée avec une réunion de négociations, conformément au règlement de consultation phase II, le mercredi 30 octobre 2024. Les offres définitives étaient attendues pour le jeudi 14 novembre 12 heures au plus tard.

Après analyse définitive des offres, et au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation phase II, l'offre du cabinet Altereo à Bron est la mieux disante. Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

F. Redaud demande si ce marché sera financièrement engagé sur deux années, puisque d'une durée de 20 mois ? JL Bourdin lui précise que les crédits seront engagés en totalité en 2024, la technique des autorisations de programme et crédits de paiement n'étant pas utilisée sur des montants moyens.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du cabinet Altereo à Bron pour un montant de 60 199 € HT soit 72 238,80 € TTC.
- autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes au marché.
- dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024.

8. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols. Débat. Approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération dont la présentation avait été ajournée lors du conseil municipal du 4 octobre 2024 afin d'obtenir des réponses de la DDT quant aux chiffres énoncés dans ce rapport qui est généré automatiquement sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr> quant aux consommations d'espaces pour les années 2018, 2019 et 2022.

VU la réponse apportée par les services de la DDT par mail du 13 octobre dernier, indiquant que les données collectées figurant au portail de l'artificialisation et dans le rapport-type édité sont issues du système MAJIC (Mise à jour des informations cadastrales) croisées avec d'autres données (comme les données de la base SIRENE de l'INSEE qui contient la liste des établissements). Cette base de données est analysée et traitée par les services du CEREMA, lesquels ont d'ailleurs "figé" les données de la période de référence (2011-2021). La DDT n'exploite pas ces données, et n'a pas la possibilité de les expliquer par période.

La DDT a également précisé que la consommation d'ENAF n'est pas déclenchée par la date d'une autorisation du droit des sols (permis d'aménager ou permis de construire) mais par la consommation effective des espaces (plus exactement la notion de démarrage effectif des travaux) mesurée via des outils standardisés. Il est important de considérer que la parcelle en question est alors comptabilisée dans sa totalité.

Ainsi, il est possible par exemple que la totalité du périmètre d'un lotissement ait été décompté en un bloc à la réalisation de la viabilisation ou au moment du nouveau découpage parcellaire définissant les lots à bâtir, ou plus généralement, la totalité d'une opération démarrée effectivement.

En conséquence la commune n'a pas de moyen d'analyser les données transmises,

M. Bourdin rappelle néanmoins la construction du Parc d'activité de la Dombes par la communauté de communes de la Dombes sur la commune dont une partie ou la totalité de l'emprise peut avoir été intégrée dans ce rapport.

Considérant le bilan exposé et soumis au débat,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bourdin, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- Emet des doutes sur les données servant de base au rapport relatif à l'artificialisation, données non vérifiables en l'état par la communes
- Engage un travail de vérification de ces données dans le cadre de la mission confiée au bureau d'études chargé de la révision du PLU de la commune.
- N'approuve pas ce rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- Décide de transmettre cette délibération accompagnée de ce rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- Autorise M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Assainissement. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Approbation

JL Bourdin informe le conseil de la création d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement qui va être perçue par l'agence de l'eau sur les communes et qui sera répercutée sur les utilisateurs. Pour l'année 2025, année transitoire le taux est de 0,01 €/m³ qu'il convient de voter. Cette taxe remplace une taxe qui était de 0,16 €/m³

Une baisse des tarifs aura lieu en 2025. Cependant à compter de 2026 les tarifs seront liés à la performance du système d'assainissement. A Mionnay le réseau d'assainissement est plutôt bon, mais quel sera le taux appliqué si l'assainissement devient communautaire, le taux sera-t-il appliqué par commune ou par intercommunalité ?

JL Bourdin précise que cette nouvelle redevance est obligatoire, il est donc nécessaire pour la commune de délibérer sur ces taux transmis par l'Agence de l'eau.

Il précise qu'une même taxe est votée sur l'eau, le syndicat des eaux aura aussi à délibérer dessus.

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Mionnay et l'entreprise SUEZ Eau France entré en vigueur le 10 mai 2019 et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

10. Voirie. Base adresse locale. Dénomination des voies. Mise à jour du tableau de classement. Approbation

T. Joubert, adjoint en charge de la voirie rappelle le décret 2023-767 du 11 aout 2023 qui impose aux communes d'alimenter une Base d'Adresse Nationale. Pour cela la commune de Mionnay a engagé une action de mise en conformité de l'adressage communal : la conformité des tracés et des dénominations des voies et la conformité des numérotations. Il en profite pour remercier N. Roucayrol qui a préparé ce dossier.

Dans ce cadre il convient de renommer des voies non conformes soit :

- Les voies privées des lotissements le marais, les iris, château gaillard, les aubépines, le colombier, les prés d'albonne et les platanes
- Chemin du clos du tilleul, chemin du vieux puits, chemin des prés en Dombes, chemin des hautes terres du pilon et la rue de Bourg ;

Dans ce cadre il convient aussi de modifier des tracés de certaines voies, de créer de nouvelles voies et de les nommer soit : les voies d'accès aux lotissements les prés de chantegrive, les hauts de Mionnay, la terre du puits, les charmilles- érables- peupliers et le griottier ;

Il convient à présent de délibérer afin de déterminer ces nouvelles voies et de modifier le tableau de classement des voiries en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2025 que :

Nouvelles dénominations de voies :

- Les voies privées d'accès aux lotissements qui n'étaient pas encore nommées, se nommeront respectivement :

- ✓ impasse du marais : voie privée du lotissement du marais
- ✓ impasse des iris : voie privée du lotissement les iris
- ✓ impasse château gaillard : voie privée du lotissement château Gaillard
- ✓ impasse des aubépines : voie privée du lotissement les Aubépines
- ✓ impasse le colombier : voie privée du lotissement le colombier
- ✓ impasse les prés d'albonne : voie privée du lotissement les près d'albonne

- ✓ impasse les platanes : voie privée du lotissement les platanes

Changement dénomination de voies

- Les voies suivantes déjà nommées changent de nom et se nommeront respectivement :
 - ✓ La voie VC33 chemin du clos du tilleul devient : VC33 impasse du ruisseau
 - ✓ La voie VC32 chemin du vieux puits devient : VC32 impasse du vieux puits
 - ✓ La voie VC39 chemin des prés en Dombes devient : VC39 impasse les prés en Dombes
 - ✓ La voie VC44 chemin des hautes terres du pilon devient : VC44 rue des hautes terres du pilon
 - ✓ La voie VC45 rue de Bourg devient : VC45 allée des jeux

Voies scindées : changement de tracé – changement de nom et création de nouvelles voies

- les voies desservant actuellement le lotissement les prés de chantegrive se nommeront :
 - ✓ VC24 chemin de chantegrive : Voie comprenant une voie principale reliant la VC20 chemin du montsion et la VC4- chemin du grand tilleul (369 mètres)
 - ✓ VC56 impasse des écureuils : part de la VC24 chemin de chantegrive au Sud et se termine en 2 branches (48 mètres)
 - ✓ VC57 impasse des hérissons : part de la VC24 chemin de chantegrive au Nord et se termine en 2 branches (38 mètres)
 - ✓ VC 58 impasse des escargots : part de la VC24 chemin de chantegrive au Nord et se termine en 2 branches (125 mètres)
 - ✓ VC59 impasse des chevreuils : part de la VC24 chemin de chantegrive au Nord et se termine en 2 branches (100 mètres)
 - ✓ VC60 impasse des reinettes : part de la VC24 chemin de chantegrive à l'Est et se termine en 2 branches (140 mètres)
- les voies desservant actuellement le lotissement les hauts de Mionnay se nommeront :
 - ✓ VC26 rue les grandes verchères : Part de la RD 1083 à l'est et comprend une voie (180 mètres)
 - ✓ VC61 impasse les hauts de Mionnay : part de la VC26– impasse les grandes verchères au Sud avec placette (130 mètres)
 - ✓ VC62 impasse du grand champ : part de la VC26– impasse les grandes verchères au Sud avec placette (150 mètres)
- les voies desservant le lotissement la terre du puits se nommeront :
 - ✓ VC28 rue des mésanges : part de la VC2– chemin de la Griotte au Nord avec placette (150 mètres)
 - ✓ VC63 impasse des cigognes : part de la VC28-impasse des mésanges à l'Ouest avec placette (135 mètres)
- les voies desservant le lotissement charmillles-érables-peupliers se nommeront :
 - ✓ VC30 rue des charmes : Part de la RD 1083 à l'est et dessert 2 branches au bout de l'impasse (325 mètres)
 - ✓ VC55 rue des allymes : Part de la VC30 rue des charmes et dessert 2 branches en bout de l'impasse avec placette (285 mètres)
 - ✓ VC46 impasse des tamaris : part de la VC30 rue des charmes à l'est (85 mètres)
 - ✓ VC49 impasse Victor Hugo : part de la VC30 rue des charmes à l'ouest (50 mètres)
 - ✓ VC47 impasse du sophora : part de la VC30 rue des charmes à l'ouest (50 mètres)
 - ✓ VC48 impasse bellevue : part de la VC30 rue des charmes à l'Est (80 mètres)
- les voies desservant le lotissement le griottier se nommeront :
 - ✓ impasse des mirabelles

✓ impasse des oiseaux

- la notice explicative reprenant toutes ces appellations et les plans nécessaires à la compréhension restera annexée à la présente.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant
- Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, suite à ces changements de noms. Ce document annule et remplace celui approuvé le 7 février 2020.
- Dit que la longueur des voies communales reste inchangée et s'établit à 30154 mètres, se décomposant ainsi :

- voies communales à caractères de rues, de chemins ou de liaison	28971 mètres
- voies communales à caractères de places 7999 m2 soit	<u>1183</u> mètres théoriques
	30154 mètres

11. Demande de subvention exceptionnelle. Attribution

E. Fleury informe le conseil municipal de la demande reçue par la Mairie de M. Léo GUITTAT et M. Yannis JACQUES concernant leur participation au 4L Trophy en 2025. Un des membres du groupe habite la commune. Le 4L Trophy est un raid humanitaire étudiant à travers la France, l'Espagne et le Maroc au volant d'une 4L.

E. Fleury informe les conseillers que la commission associations propose d'accorder M. Léo GUITTAT et M. Yannis JACQUES une subvention de 150 €.

M. Fayot précise qu'une rencontre avec le CMJ est prévue le 11 décembre afin d'organiser une récolte de fournitures scolaires qui seront distribuées dans le cadre du raid.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- ▲ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € M. Léo GUITTAT et M. Yannis JACQUES afin de la soutenir dans le projet 4L Trophy 2025 ;
- ▲ Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches permettant le versement de cette somme à M. Léo GUITTAT et/ou M. Yannis JACQUES ;
- ▲ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

12. Logements sociaux. Convention utilisation système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. Approbation

G. Hallé, 5^{ème} adjointe en charge des logements sociaux informe le conseil municipal qu'il est possible de conventionner avec la Préfecture de l'Ain afin d'avoir accès à l'ensemble des demandeurs de logement locatif social sur la commune grâce à un accès au Système d'Enregistrement National.

La commission logements aurait ainsi accès à l'ensemble des demandeurs de logement locatif social sur la commune.

G. Hallé présente au conseil municipal les différents termes de la convention qui restera annexée à la présente délibération. Elle propose au conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention entre la Préfète de l'Ain et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention qui restera annexée à la présente délibération.
- Dit que cette délibération sera transmise à la Préfecture et aux services compétents.

13. Décisions modificatives

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes d'investissement suite à la révision du PLU et à la taxe d'aménagement.

Un ajustement des dépenses et recettes d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2024 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 – Taxe d'aménagement				30 000.00 €
Total R 10 : dotations fonds divers et réserves				30 000.00 €
D-202 – Frais d'études, élaboration, modification et révision documents d'urbanisme – opération 13		30 000.00€		
Total D 20 : immobilisations incorporelles		30 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00€
TOTAL GENERAL	30 000.00 €		30 000.00 €	

14. Voirie. Aire de retournement des camions OM aux cabanes. Choix entreprise

M. le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour. Le devis validé étant inférieur à 20 000 € HT M. le Maire l'a signé en direct. L'entreprise Eurovia est retenue pour réaliser les travaux.

15. Décisions

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour les parcelles AE - 107

16. Comptes rendus des commissions

- ✓ E. Fleury pour la commission salle sportive informe le conseil de la réunion qui s'est tenue le 29 novembre de présentation de l'APS. La commission a demandé à avoir des explications sur l'augmentation du chiffre passé de 1 300 000 € ht à 1 850 000 €ht.
- ✓ E. Fleury pour la commission association précise que la commission a étudié hier soir les demandes de subvention.
- ✓ E. Fleury précise que N. Curtet pilote la création du guide 2025-2026.
- ✓ JL Bourdin informe le conseil du rendez-vous avec un promoteur immobilier pour le projet d'agrandissement de la maison de santé. Son retour est prévu pour le 10 janvier avec un bilan économique.
- ✓ G. Hallé informe le conseil que le gouter des anciens a réuni 81 participants.

- ✓ G. Hallé informe le conseil d'une rencontre avec la Semcoda pour la gestion de la résidence séniors. La Semcoda a ouvert la résidence en intergénérationnel, la commission logements fait le maximum pour proposer des résidents de plus de 50 ans.
- ✓ G. Hallé précise que la commande de thé a eu mois de succès que l'année dernière.
- ✓ G. Hallé rappelle la manifestation du théâtre d'improvisation.
- ✓ N. Curtet pour la commission scolaire informe le conseil du projet de remplacement du projet musique, faute d'avoir trouvé un intervenant par un projet savoir être et vivre ensemble. 3 100 € seront inscrits au BP 2025.
- ✓ F. Redaud pour le réseau de chaleur précise que la finalisation du choix des candidats retenus est en cours.
- ✓ F. Redaud remercie les bénévoles et les différentes commission ayant travaillé sur le projet des illuminations.
- ✓ T. Joubert rappelle les travaux de déploiement de la fibre et de renouvellement des canalisations d'eau sur la commune
- ✓ T. Joubert précise que mise en œuvre d'une dalle au Service technique va débiter.

17. Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il a eu M. Ducasse au téléphone cette semaine. Celui-ci va adresser à la commune un courrier vis-à-vis de son projet afin que des financements puissent être recherchés.
- ✓ M. le Maire précise que l'assemblée générale de l'Académie de la Dombes se tiendra à Mionnay le 15 février prochain. Il sollicite la commission festivité pour l'organisation d'un moment convivial.
- ✓ M. le Maire informe le conseil de ses derniers échanges avec l'aménageur concernant le PAE de la Dombes. L'aménageur va donner 2000 € à l'association foncière de Cailloux pour participer aux réparations suite aux inondations.
- ✓ E. Fleury précise que l'entreprise Coverguard va remettre 80 gilets haute visibilité enfant à la commune.
- ✓ E. Fleury précise qu'une nouvelle association Impro Dombes vient de se créer sur la commune. Il s'agit d'ateliers ponctuels d'improvisation.
- ✓ E. Fleury précise que l'association La Joyeuse Boule est devenue Mionnay Pétanque.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN

Le Maire, Henri CORMORECHE

